



## Heure de travail/employeur

Par **charlotte298**, le **19/12/2013 à 19:32**

Bonjour,

Un employeur peut il demander à un salarié d'arriver 10 minutes plus tôt que le prévoit son horaire? Y a t il une rémunération?

Concrètement, mon employeur me demande de me connecter à 8h00 précise sachant que pour me connecter il me faut au moins 5 minutes...Est ce que le temps entre l'arrivée dans l'entreprise et la connexion au PC est considéré comme du temps de travail?

Cordialement,

Par **P.M.**, le **19/12/2013 à 20:18**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas vous obliger à arriver plus tôt sans vous rémunérer car le temps de travail effectif commence dès que vous êtes à la disposition de l'employeur pour respecter ses directives...

Par **charlotte298**, le **19/12/2013 à 20:40**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse.

Le temps de travail effectif commence donc dès mon arrivée dans l'entreprise et pas à partir de l'heure de connexion au PC ? Existe t il un article du code du travail ?

Cordialement,

Par **P.M.**, le **19/12/2013 à 21:02**

[Art. L3121-1 du Code du Travail](#) :

[citation]La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition

de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.[/citation]